

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 16 octobre. — On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous avons reçu ce soir des nouvelles de Madrid, en date du 9 octobre. Une lettre d'un de nos correspondants annonce ce qui suit :

Madrid, 9 octobre.

Tous les membres de la commission des finances de la chambre des députés ont été d'avis de conserver intact la loi de finances adoptée par les procuradores.

Lundi, la commission doit présenter son rapport à la chambre, et celle-ci ratifiera sans doute l'avis de la commission. Il est évident que la commission a surtout en regard au besoin d'argent du gouvernement et a voulu éviter la responsabilité qu'elle aurait assumée sur elle en apportant des retards à la conclusion de l'emprunt. La commission cependant a senti le besoin de faire dans son rapport une réserve pour mettre à couvert sa responsabilité. Elle aurait, est-il dit dans ce document, conçu peut-être telle ou telle pensée, songé à certaines modifications; mais le besoin impérieux de se mettre d'accord avec la chambre des députés l'a déterminée à ratifier la loi dans son intégrité.

Les journaux de Bordeaux, du 10 octobre, annoncent que le général Rodil ayant eu connaissance de son remplacement, s'est de suite rendu à Pampelune, pour y demander un passeport pour la Corogne au vice-roi Armildez. Il s'est hâté en même temps de donner sa démission de son commandement en chef de l'armée du Nord, de sa qualité de *procurador* (pair du royaume) et de sa capitainerie-générale de l'Estramadure.

Aujourd'hui la prétendue nouvelle importante est la mésintelligence entre M. Thiers et M. Guizot. Il n'y a rien autre chose à l'ordre du jour.

Sur quoi fonde-t-on cette mésintelligence. Il serait difficile de citer un fait. On ne songe pas même à donner un prétexte. Cette mésintelligence existe. On se borne à le dire et il faut que le public le croie sur parole. Or comme on ne s'arrête pas en si beau chemin, il faut s'attendre à voir les journaux raisonner de la prochaine dissolution du conseil. C'est une conséquence nécessaire.

Les deux hommes d'état qu'on prétend divisés, se voient tous les jours, car leurs hôtels sont en face l'un de l'autre. Hier ils sont allés ensemble à pied aux Tuileries et ce matin ils sont restés ensemble près de deux heures.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous sommes autorisés et invités à contredire l'article contenu dans notre journal d'hier, annonçant que M. Livingston, ministre des états-unis d'Amérique, était arrivé à Paris avec de nouvelles instructions, l'autorisant à transiger sur la dette de 25 millions, reconnue par le gouvernement français. M. Livingston revient, non pas des états-unis, mais des eaux minérales de Savoie. Il n'a aucune instruction à cet effet.

Une dame qui fut remarquable par les charmes de son esprit et de sa personne, ayant éprouvé, il y a environ deux mois, une très-grande contraction, qui depuis a causé sa mort, a par son testament, après plusieurs dispositions en faveur de ses amis et des indigents, légué à l'Académie royale de médecine un prix annuel de 5,000 francs, destiné au meilleur ouvrage tendant à faire connaître les moyens de prévenir, diminuer ou dissiper les désordres produits dans notre économie par les peines de l'âme. C'est M^{me} Récamier qui a bien voulu être son exécuteur testamentaire. Ce legs a été annoncé aujourd'hui à l'Académie royale de médecine par M. Bourdois de Lamotte.

Un tribunal de police correctionnelle vient de décider qu'un homme qui n'a que trois doigts ne peut pas donner un soufflet, et que son acte agressif doit être réputé coup de poing. La partie adverse, qui croyait avoir été souffletée, a fait ses excuses.

— Voici les principaux passages de la réponse faite, à la circulaire du ministre du commerce, par les membres composant la chambre de commerce de Bordeaux :

Bordeaux, le 8 octobre 1834

Le régime des protections et des monopoles a manifestement consommé notre ruine. A diverses époques et dans des circonstances encore très rapprochées, nous avons proclamé nos principes et publié nos convictions. Nous avons combattu le système restrictif et anti libéral que nous ont légué l'empire et la restauration, parce que ce système, dont nous sommes les premières victimes, nous a toujours paru funeste aux intérêts généraux du pays, au bien être des classes pauvres, au développement de l'industrie et de l'agriculture, à l'émancipation commerciale des peuples, que leur émancipation politique rendra tôt ou tard inévitable. Dans les nombreux débats qu'ont soulevés ces grandes questions, nous avons été, on peut le dire, les plus laborieux comme les plus infatigables. Nous avons donné à nos théories tous les développements dont elles étaient susceptibles; nos assertions, mille fois dénaturées, se sont toujours reproduites dans leur unité, avec l'appui des faits et l'énergie des chiffres. Nous avons épuisé, en quelque sorte, toutes les formules de raisonnement, et nos recherches comme nos études nouvelles nous ramènent sans cesse dans le cercle que nous ont tracé nos convictions.

Voire prédecesseur a reçu de nous une série de réponses à un grand nombre de questions qu'il nous avait adressées, dans le même but que vous nous proposez aujourd'hui. Nous ne pouvons que nous y référer complètement. Elles sont consignées dans un mémoire dont nous vous envoyons un nouvel exemplaire.

Nous n'hésiterons pas un instant à nous faire représenter par un délégué, devant votre conseil d'enquête.

Une enquête aussi grave, aussi solennelle, aussi palpitante d'intérêt, ne doit point avoir lieu devant le conseil supérieur de commerce. Mais qui, par sa nature, n'est pas la fidèle expression des divers intérêts qui vont s'y débattre et qu'il est appelé à juger, car ses décisions doivent être sans influence, comme sans portée; sa majorité peut être trop facilement modifiée; par suite, elle peut varier en faveur de tel ou tel système, suivant l'exigence des cas, suivant le nombre et la qualité des membres, suivant leur choix surtout qui est affranchi de toutes règles et que ne sanctionne point le droit électoral.

D'ailleurs l'enquête projetée ne doit éclairer que des questions d'un ordre à peu près secondaire, telles que celles de verreries, des poteries, du plaqué, etc. Etangers, par la spécialité de nos rapports commerciaux, à ce qui touche les tissus de coton et de laine, nous n'apporterions dans l'enquête que des connaissances ou des faits peu significatifs.

Tant qu'une enquête nationale, faite en présence des chambres législatives, n'apportera pas, dans l'immense question des douanes, l'authenticité et la gravité de son influence, il ne sera pas permis de dire que tous les intérêts ont eu leurs défenseurs, et que toutes les préoccupations personnelles ont été soumises au joug de la raison et de la vérité.

Hier, l'incertitude du temps avait empêché M. de Lennox de confier aux vents son embarcation aérienne. Et bien, qu'aucune affiche n'eût appelé le public, les visiteurs n'en ont pas moins été nombreux aux ateliers des Champs-Élysées. Un immense ballon sphérique enlevé en trois quarts-d'heure a pu convaincre la foule de curieux que les actifs aéronautes étaient en mesure. La partie est remise à dimanche prochain; et cette fois le ballon sphérique sera accompagné d'un autre aérostat cylindrique avec mécanisme de direction. L'hiver n'arrêtera pas l'activité de M. Lennox: il se propose de continuer ses essais et de faire des ascensions pendant les beaux jours de la saison rigoureuse; il vient de louer à cet effet le jardin de Tivoli, où doivent avoir lieu toutes ses expériences d'essai de navigation aérienne et où les membres de plusieurs sociétés savantes doivent se rendre pour examiner ses moyens de direction. La commission nommée par l'Académie de l'industrie a déjà fait une visite aux ateliers pour préparer son travail. Vingt-cinq des membres de l'Académie sont désignés par elle pour assister aux prochaines expériences de M. de Lennox.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 OCTOBRE.

Par arrêté du 14 octobre, le général de brigade Clump est nommé commandant militaire de la province de la Flandre orientale, en remplacement du général de brigade Malherbe, appelé à d'autres fonctions. Il aura, en cette qualité, le commandement supérieur des troupes destinées à la défense de la frontière des deux Flandres, depuis Ostende jusqu'à Lockeren inclusivement.

Par arrêté du 15 octobre, le général de brigade Prisse est nommé commandant militaire de la province d'Anvers, en remplacement du général de brigade Bazen, appelé à d'autres fonctions. Il aura, en cette qualité, le commandement supérieur des troupes destinées à la défense d'Anvers et des rives de l'Escaut.

— On lit dans le *Moniteur belge* :

« Un journal a avancé que le duc de Wellington avait, en dernier lieu, adressé une réclamation au gouvernement belge, relativement à la dotation qui lui a été faite par le gouvernement des Pays-Bas.

« Le fait est complètement inexact, et nous pouvons assurer qu'aucune réclamation n'a été adressée de ce chef à charge de la Belgique.

« Le même journal fait mention d'un traitement qui aurait été alloué au duc comme chargé de la haute inspection des forteresses de la Belgique. Le duc n'a jamais inspecté les forteresses qu'en sa qualité de général en chef de l'armée d'occupation en France, et jamais par conséquent il n'a pu, à ce titre, recevoir un traitement du royaume des Pays-Bas.

— Le *Lynx* disait hier qu'un jeune Belge, qui habite la Hollande depuis quelques années, venu en Belgique pour assister au mariage de sa sœur, a été expulsé par ordre de M. l'administrateur de la police.

Le *Moniteur* répond au *Lynx* en ces termes :

« Les faits rapportés par le *Lynx* dans son n^o du 17 courant sont inexacts. L'individu dont ce journal fait mention n'a pas été expulsé. Rien n'aurait empêché qu'il demeurât à Bruxelles, s'il l'eût désiré. Mais, comme il était entré, sans autorisation, par la frontière ennemie, il a été averti que, s'il voulait prolonger temporairement son séjour en Belgique, il ne lui serait plus loisible de rentrer en Hollande par la même frontière.

« L'on sait que, pour se rendre directement de Belgique en Hollande, ou venir de Hollande directement en Belgique, il faut obtenir à cette fin une autorisation spéciale. Le voyageur dont il est question a été admis à retourner directement en Hollande; où il a son domicile et son établissement commercial, en traversant la frontière par laquelle il était arrivé. Enfin, il n'est pas parti brusquement de la Belgique, car il y est resté plus de quinze jours.

— Nous apprenons que MM. Van Meenen, président de la cour de cassation, Plaisant, avocat-général de la même cour, Henri de Brouckère et Verhaegen sont nommés professeurs à l'université libre.

— Le collège électoral du district d'Ostende est convoqué pour le 5 du mois de novembre, à l'effet d'élire un membre de la chambre des représentants, en remplacement de M. Donny, appelé aux fonctions d'avocat général près la cour d'appel de Gand.

— Le *Libéral* annonce que M. Gendebien a refusé la croix de fer; les vertus civiques n'ayant pas besoin pour récompense d'une pareille distinction.

— M. Fulhies, directeur de l'école régimentaire de l'artillerie, vient d'être chargé de la direction de celle du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne. Les sous-officiers et soldats de ce régiment, qui doivent la fréquenter, ont été choisis dans chaque bataillon et sont déjà arrivés à Bruxelles. La méthode de ce professeur continue à justifier l'idée favorable que les premiers essais en avaient donnés; tel homme, par exemple, qui ne connaissait point les lettres il y a 15 jours, écrit déjà très-lisiblement et commence à lire coulamment des monosyllabes. Plusieurs chefs

de corps se sont adressés à M. Falhais, pour avoir des notions sur sa méthode, qu'il pratique avec le plus grand désintéressement.

LIEGE, LE 18 OCTOBRE.

Il nous reste à signaler un résultat important qu'aurait sur la rédaction des journaux, une réduction dans les frais du timbre.

Toutes choses d'ailleurs égales la grande raison de la supériorité des journaux parisiens sur les nôtres, c'est que chacun de leurs rédacteurs ont leur spécialité. Ainsi l'homme de lettres qui y traite de l'économie politique, n'est pas le même que celui qui y traite de la politique générale, qui n'est pas non plus celui qui traite de la politique constitutionnelle. Le principe de la spécialité y est porté si loin que la littérature dramatique qui occupe dans les grands journaux un rang secondaire, y compte néanmoins plusieurs subdivisions. Et en effet la spécialité n'est que la division du travail appliquée aux œuvres de l'intelligence.

Chez nous il n'en est pas de même; l'énorme dîme que la liberté de la pensée paye au fixe borne à tel point les bénéfices de l'éditeur qu'il lui est impossible d'avoir une rédaction variée. L'homme de lettres le plus heureusement doué doit succomber sous la multitude de fonctions dont on le charge. Obligé de passer du feuilleton à la statistique, des questions constitutionnelles à la littérature, il n'a que le temps de saisir des surfaces; la maturité manque à ses conceptions; il est sous le joug d'une nécessité qui fait avorter les meilleures conceptions: la nécessité de penser vite.

Cette précieuse faculté que possède le journaliste parisien de diriger toutes ses recherches et ses méditations vers un seul objet, de donner de la concentration à ses facultés, ne constitue pas le seul avantage de la presse périodique de nos voisins. A côté de la rédaction intérieure s'en trouve une seconde, pour ainsi dire, extérieure qui rattache à elle toutes les célébrités de la capitale. On citerait peu de noms célèbres dans les lettres ou les sciences qui n'ait adopté l'un ou l'autre journal comme dépôt de ses idées sociales.

Il y a aussi chez nous des spécialités qui pourraient prendre dans les journaux quotidiens l'initiative de la plupart des grandes questions. Quelques-uns le font; mais il faut ordinairement que ce soit de pure complaisance, car la position des journaux ne permet pas de rétribuer convenablement leurs travaux.

Si cette série de modifications venait à s'opérer dans l'organisation de nos journaux, leurs jugements, résultats d'études plus mûres, seraient plus graves et plus consciencieux, et leur autorité, quoique plus grande, serait plus rassurante pour la société.

Le gouvernement a décidé que le nouveau pont sur la Meuse recevrait le nom de *Pont de la Boverie*. La cérémonie de la pose de la première pierre doit avoir lieu dans huit ou dix jours, si toutefois le temps, qui est devenu fort mauvais, n'y met point obstacle.

Les nouvelles d'Espagne sont sans intérêt. On remarque, depuis quelque temps, que les journaux ministériels de Paris mettent beaucoup moins d'empressement qu'autrefois à publier les nouvelles de la guerre, favorables même aux troupes de la reine. On attribue cette négligence au refroidissement survenu entre les deux gouvernements à l'occasion des mesures financières prises par l'Espagne. On dit cependant que M. de Rayneval a nourri un moment l'espérance de voir modifier la loi des procuradores par la chambre des procérès; mais une lettre de Madrid, insérée aujourd'hui même dans le *Journal des Débats*, nous apprend que la commission des finances de cette chambre a été d'avis de conserver intacte la loi en question. (V. Paris.)

D'autre part, s'il en faut croire les journaux carlistes, le silence des feuilles ministérielles devrait être attribué à la situation fâcheuse où se trouveraient les généraux de la reine en présence de l'insurrection. La *Gazette de France* prétend, entre autres choses, que les carlistes resserrent de nouveau Elisondo et qu'ils s'avancent sur Sarragosse. On parle même de l'occupation de Bilbao par Zumalacarr-

reguy; mais ces nouvelles ne sauraient être accueillies qu'avec beaucoup de réserve. Les passions politiques cherchent à obscurcir la vérité, et l'éloignement des lieux et la difficulté des communications leur donnent beau jeu. On sait aussi que les feuilles rétrogrades surtout ne se font pas faute d'exagérations.

Un homme a été trouvé hier, vendredi, le matin, gisant sur le pavé de la rue sur les Foulons. Il était pris de boisson. Transporté dans une habitation, il est mort en approchant du foyer.

— On lit ce qui suit dans l'*Eclair* de Namur: « Les condamnés Garot, Godin, Evaux, Guilmin, Vandernoot, Preudhomme et Suplice, ont subi aujourd'hui l'exposition publique. La peine de mort prononcée contre eux par la cour d'assises, a été commuée en une détention perpétuelle et l'exposition. Les 4 premiers ont été amenés sur la Grand-Place à onze heures, escortés d'un détachement de gendarmerie. L'imprudence continuelle d'Evaux, qui déjà riait en montant l'escalier de l'échafaud, a indigné le public, et des pierres ont été lancées contre les quatre criminels, qui ont encore été maltraités dans le trajet de la place à la Prison. A midi sont arrivés les trois autres, accompagnés de Nihon, condamné à huit années de réclusion, et dont la requête en grâce a été rejetée. Le jet de pierres ne faisant qu'augmenter, M. le commandant de la place a d'abord fait prêter mainforte à la gendarmerie par le poste d'infanterie de l'Hôtel de Ville, et ensuite, sur une réquisition formelle du substitut du procureur du roi, a mandé un détachement de cavalerie, sous l'égide duquel les condamnés ont été reconduits en prison, quoique l'un d'eux ait encore été assez grièvement blessé à la tête pendant le trajet. La gendarmerie a été huée, et des morceaux de bois ont même été lancés contre elle. »

— Par arrêté du 14 octobre, un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Jobard, J.-B.-A., à Bruxelles, pour un nouveau pyrophore, destiné à produire l'ignition instantanée des cigares, bougies, becs de gaz, etc.

— On écrit d'Anvers, 16 octobre: « Le 8me. et le 9me. régiment de ligne sont arrivés hier en ville, venant du camp de Schilde; le 8me. a continué ce matin sa route pour Gand et a passé l'Escaut. On attend aujourd'hui le 3me. chasseurs qui restera à Anvers avec le 9me. »

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles: « La mort de M. Narcisse, 2^e régisseur du théâtre, que nous avons annoncée hier, vient de donner un nouvel exemple de la fidélité des chiens caniches. Un chien de cette espèce qu'il possédait et qui ne le quittait jamais, ne l'a pas abandonné, même après sa mort, on a eu beaucoup de peine à arracher cet animal, de dessus le cadavre de son maître, sur lequel il s'était placé, il poussait des hurlemens affreux et voulait mordre tous ceux qui en approchaient. On assure que depuis la mort de son maître, il ne veut prendre aucune nourriture; on le voyait, hier soir, errant autour du théâtre. »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des sciences — M. Tombeur, Hyacinthe de Ligny, subira le 20 octobre à 4 heures, l'examen de candidat en sciences.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 18 octobre.

Pain de seigle, 49 centimes, au lieu de 48 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent., au lieu de 29 cent.
Pain dit de ménage, 43 centimes, au lieu de 42 centimes.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 17 OCTOBRE.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Henri Joseph Deprez, âgé de 27 ans, armurier, faubourg Saint Léonard, époux de Marie Judith Sliis. — Edouard Voernewyck, âgé de 20 ans, soldat à la quatrième compagnie train d'artillerie, en garnison en cette ville. — Marie Jeanne Thérèse Bernard, âgée de 60 ans, blanchisseuse au Thier à Liège, épouse de Nicolas Martin Parent.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 19 octobre 1834, 8me. représentation du 2me mois d'abonnement, la première représentation de *Prosper et Vincent*, vaudeville nouveau en 2 actes, par MM. Duvert et Lauzanne; précédé par *Mario*, opéra en 3 actes de M. de Planard, musique d'Hérold. Le spectacle commencera par la *Chanoinesse*, vaudeville en un acte de MM. Scribe et Francis-Cornu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 19 courant, à 2 heures après-dîner, on JOUERA une jeune VACHE AUX QUILLES chez G. GILSON, FAUBOURG D'AMERCOEUR, n° 192, ancienne maison Sougné.

AU GASTRONOME, PONT D'ILE, MAGASIN DE COMESTIBLES.

L'on a reçu TRUFFES fraîches du Périgord; PATES de foie gras de Strasbourg; MARONS de Lyon, SARDINES, fraîches, FROMAGE nouveau de GRUYÈRE, de NEUFCHÂTEL, de CHESTER, HUILE vierge surfine de Provence, VINAIGRE, et MOUTARDE aromatisée, etc., etc. Incassamment tous les autres Comestibles d'hiver. 699

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

BODSON, FILS, COIFFEUR, RUE FERONSTRÉE, N° 597,

A l'honneur d'informer de SON DÉPART pour PARIS, où il va faire UN CHOIX de ce que cette capitale offrira de plus nouveau en tout ce qui concerne son art et son commerce. 757

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DEPATOUL-FIRKET,

PLACE ST.-LAMBERT, A LA CHAÎNE D'OR, N° 72.

Le susdit a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ouvrir

UN MAGASIN

Des articles suivants: Mérinos français et Thibet, anglais; napolitains; Bombazette; Flanelle de santé; Courtepointes de Saxe; Couvertures de laine; Gilets en satin broché et uni; Cachemirienne, Casimir, Poil de chèvre et piqué; Schals de tout genre, Schals chabraque de toute grandeur, Fichus, Cravattes, Foulards; Batiste d'Ecosse; Chirting; Toiles fines de 5/4 et 7/4. Toiles de Brabant; Mousselines brodées, damassées, à carreaux, à lignes et unies, pour meubles; Toiles gothique pour meubles; Echarpes; Bas pour femmes et enfants, Chaussettes; et quantité d'autres objets qui concernent l'AUNAGE.

Il se flatte de mériter la confiance du public tant par la MODICITÉ DES PRIX que par le CHOIX DES MARCHANDISES. 709

MM. JAMME, frères, CESSANT LEUR COMMERCE DE VINS ET SPIRITUEUX, informent qu'ils vendent, avec UN FORT RABAIS, le fond de leur magasin. 710

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780.

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENTS de LAINAGES et autres ARTICLES D'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfants, de toute qualité et grandeur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et jupons tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de thuls; bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'enfants, écharpes, mérinos imprimé et uni, alepine, bombazette, etc. Quinze cents schals et mouchoirs d'hiver; foulards, cravattes de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 635

NOUVELLE DÉCOUVERTE.

BANDAGES HERNIAIRES de gomme élastique et autres perfectionnés, chez DE MOLL, chirurgien-bandagiste, rue de l'Université, à Liège. 688

Chez le même GRAND ASSORTIMENT de CADRES D'OR ainsi que l'or et l'argent en feuilles. 688

Jeu 23 octobre 1834, aux 11 heures du matin, il sera procédé à la requête de l'administration du train d'artillerie, à la caserne de St. Laurent en cette ville, A LA VENTE DE 154 PEAUX DE CHARIVARI. ARGENT COMPTANT. 722

L'on désirerait trouver un BON COMMIS NÉGOCIANT qui pourrait disposer d'une coupe d'heures par jour. S'adresser pour plus amples renseignements au n° 928, place du Marché. 759

LEÇONS DE LANGUES.

UN JEUNE HOMME se présente pour DONNER DES LEÇONS de langues grecque, latine, française, allemande, de mathématiques élémentaires, ainsi que des répétitions aux élèves du collège. S'adresser HOTEL DE LA PAIX, derrière le Palais, n° 410. 760

VENTE

PAR

AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi 20 octobre 1834, à 11 heures du matin, sur la place du Marché à Liège, on VENDRA tables, chaises, commode, ustensiles de cuisine, et marchandises en ferblanterie, argent-comptant.

A VENDRE ou à LOUER présentement UN ATELIER pour la FABRIQUE DE DRAPS, sur un ruisseau intarissable à HEUZEUR, commune de CEREXHE, à deux lieues de Liège et à 4 kilomètres de la route de Battice sur Maastricht, avec foulerie à 3 bacs et lavoir, trois assortiments à filer et deux drossettes surnuméraires, placées pour y joindre 3 machines à lainer, le tout dans le même édifice, bâti en pierres et converti en ardoises, logemens pour le directeur et le maître foulon, séparés avec écuries et remise pour trois chevaux et voitures, deux jardins et une prairie, le tout en bon état, au prix et sous les conditions à connaître en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, ou chez le propriétaire M. GREGOIRE, père, à la Pisseroule sous Dison. 760

VENTE D'UNE PIÈCE DE TERRE A HERSTAL.

LES HERITIERS DE MICHEL LOVINOSSE,

Font VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, à la maison de campagne de ce dernier en Hayeux commune de Herstal, le mardi quatre novembre 1834, à trois heures après midi, une pièce de terre ou jardin contenant neuf perches septante cinq aunes, située au dit lieu de Hayeux, entre le grand chemin et l'atelier de M. Hanquet. On peut prendre dès à présent connaissance des titres et des conditions en l'étude dudit notaire. 714

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

A la diligence de M. le directeur de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts, il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à dix heures du matin, et sous les conditions à préfixer, aux ADJUDICATIONS suivantes, savoir :
1° A Verviers, le 30 octobre 1834, à la vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835, dans l'arrondissement de Verviers.

2° A Limbourg, le 31 octobre 1834, à l'adjudication de différents Travaux d'améliorations à exécuter dans la forêt domaniale d'Hertogenwald, commune de Membach.

Et 3° à Liège, le 8 novembre 1834, à la vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835 dans l'arrondissement de Liège.

Liège, le 17 octobre 1834.
L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, BECHESNE l'aîné. 762

En conformité de l'autorisation, de M. le ministre de la guerre transmise par dépêche de M. l'intendant militaire de la 2^e division en date du 10 octobre n° 936, l'administration supérieure du 4^e régiment de ligne, a l'honneur d'informer qu'elle mettra en ADJUDICATION et par soumission la LIVRANCE DES EFFETS DE PETIT EQUIPEMENT ci-après et aux conditions prescrites par le cahier des charges qui a été suivi pour la fourniture de l'année 1833; lequel se trouve déposé ainsi que les modèles des objets à fournir au bureau de M. le capitaine d'habillement du dit régiment, rue Ste. Claire, n° 420, où l'on pourra en prendre connaissance. Les soumissions dûment cachetées devront être déposées dans la boîte qui repose également chez M. le capitaine d'habillement susdit, avant le 27 courant; l'ouverture aura lieu le même jour, à dix heures du matin.

SAVOIR :

- 1^{er} Lot. 500 cinq cents plaques de schakos.
- 500 cinq cents coiffes de schakos.
- 2^e Lot. 2000 deux mille chemises.
- 1500 quinze cents sacs à habits.
- 3^e Lot. 4000 mille essuie-mains.
- 4^e Lot. 4000 mille paires de chaussettes de laine.
- 5^e Lot. 500 cinq cents martinetes.

Le major commandant le dépôt du 1^{er} me. régi- ment de ligne, BAUDOUX.
Par ordre : le capitaine quartier-maître, DAUCHIE. 765

AVIS.

Pierre DUMONT, négociant, demeurant rue Entre deux Ponts à Liège, déclare qu'il ne reconnaît AUCUNE DETTE que son épouse Catherine BASTIN a pu contracter ou contracterait à l'avenir, attendu qu'il ne l'a jamais autorisée à faire des opérations commerciales ni à obliger, par un acte quelconque, la communauté.
Liège, le 17 octobre 1834. P. DUMONT. 764

La VENTE de la MAISON de commerce, sise à Liège, rue devant la Halle aux Viandes, n° 854, annoncée pour le 30 octobre, n'aura lieu que le mercredi 5 novembre 1834, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions et les titres. 765

Un GARÇON PATISSIER peut se présenter chez M. CHADELMAIER, coin du Pont-d'Ile. 777

LIQUEUR PHILODONTIQUE,

PRÉPARÉE POUR LES MALADIES DE LA BOUCHE,

PAR POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

RUE SAINT-JEAN-EN-ILE, N° 767, A LIÈGE.

LIQUEUR PHILODONTIQUE.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies buccales, telles que le scorbut, les aphthes, abcès, ulcères parulis, épulis, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche.

Prix : 4 florin le flacon.

POUDRE DÉTERSIVE.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents aiment beaucoup à se servir de cette préparation, qui les nettoye parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire. Son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

Prix des boîtes : 4 fl. id. petites 50 cents.

LES DÉPÔTS SONT CHEZ :

MM. ROMENBURG, escaliers de St. Pierre.
THOMAS, fils, rue du Pont-d'Ile.
GILON-NOSENT, même rue, à Liège.

MM. J. RENAND, à Verviers.
LEBEAU, à Huy.
LA RUELLE, à Aix-la-Chapelle.

VENTE

DE

PEUPLIERS ET BOIS BLANCS

Le mardi 28 octobre 1834, à midi précis, M. le baron DUFONTBARE DE FUMAL, fera VENDRE en hausse publique dans ses prairies audit Fumal, une FORTE quantité de PEUPLIERS et BOIS BLANCS, ancienne espèce, gros et de bonne qualité. Le tout, divisé en portion, à une année de crédit.

VENTE DE BOIS.

Judi 30 octobre 1834, à 10 heures du matin, M. le baron DE SELYS LONGCHAMPS fera VENDRE publiquement à sa ferme de Cinqual, A TILF, par le ministère de M^e HOU-BAER, notaire à Seraing; 9 bonniers 12 perches 82 aunes de RASPES, pris dans le Bois nommé LA CATHÉDRALE et divisés en 14 portions; plus 469 perches 17 aunes de bois taillis, en deux portions, sises en l'endroit nommé SUR LES BUSSES et CHAMPS DU SART.

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfans de Martin LIBOTTE et de Anne Joseph Blavier, décédés, font savoir que voulant sortir de l'indivision relative- ment aux immeubles ci-après désignés, et n'ayant aucun l'intention d'en rester adjudicataire, il sera procédé, le mer- credi 29 octobre 1834, à 9 heures du matin, pardevant M^e KEPPE, premier suppléant de M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, n° 794, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège du 4^{er} mars présente année, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie converties aujourd'hui en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Ste-Walburge, tenant vers la ville à un vivier et Jean Gérard, de l'autre à Henri Guerin et derrière à Nicolas Hanikenne; aux conditions dont on peut prendre communi- cation en l'étude dudit notaire, rue Hors Château ou en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire n° 135.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les biens appartenant à M. Grégoire Denis, ci-devant né- gociant, actuellement sans profession, demeurant à Bruxelles, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en VENTE aux enchères publiques le mercredi 22 octobre pré- sent mois, à 10 heures du matin, en l'étude et par le mi- nistère de M^e GILKINET, notaire à Liège, sur les mises à prix ci-après indiquées; savoir :

- 1^{er} Lot. — La grande maison, sise à Herve, fr. 9,450
 - 2^e Lot. — Trois petites maisons, sises dans ruede Coin, 4,260
 - 3^e Lot. — La ferme dite Hauregard, sise en lieu dit sur le Thier, commune de Battice, 39,900
 - 4^e Lot. — La grande maison, sise à Elvaux.
 - 5^e Lot. — La ferme sise au même lieu, oc- cupée par le sieur Dossin, ensemble 35,805
 - 6^e Lot. — La ferme sise à Elvaux.
 - 7^e Lot. — La maison formant deux demeures sise audit Elvaux Battice, 735
- S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e HERLA, avoué à Verviers; et en l'étude à Liège dudit M^e GILKINET.

A LOUER dès-à-présent à des personnes tranquilles, un QUARTIER indépendant, composé de deux pièces et une cuisine au rez de chaussée, une cave, deux pièces au pre- mier, avec foyers en marbre et glaces, trois pièces au se- cond étage, avec l'usage d'une cour et une fontaine. S'y adres- ser rue Féronstrée, vis-à-vis des hospices. 652

BIENS A VENDRE.

Le mercredi 19 novembre 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire, à Liège, en son étude rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS composant les lots suivans, situés en lieu dit prez de la Tour, commune de Vaux, sous Chevremont.

Premier lot.

Une ÉTABLE avec remise, dite Chery et un jardin y atten- nant, contenant 4 perches 359 palmes, le tout situé en lieu dit à la Tour à Vaux.

Deuxième lot.

Une pièce de prairie abovée, contenant 430 perches 782 palmes (30 verges grandes), joignant du levant au chemin, du midi à Adam Lejaxhe, et à la V^e Michel Renier, du cou- chant à Gilles Schouleur et du Nord à M. Mathieu Nivard et à la Cour Commune.

Troisième lot.

Une pièce de terre nommée Doyard, contenant 47 perches 954 palmes (11 verges gran les environ), joignant du levant M. l'avocat Falise, du midi Mme. d'Or, du couchant à la pièce sui- vante et au nord audit Gilles Schouleur.

Quatrième lot.

Une pièce de terre contenant 43 perches 594 palmes (10 verg- grandes), joignant du levant à ladite dame d'Or, du midi au chemin, du couchant audit M. Nivard et du nord audit Schouleur.

Cinquième lot.

Et finalement une pièce de prairie, contenant 37 perches 55 palmes (8 verg gr. 10 petites), joignant du levant audit Gil- les Schouleur, du midi, couchant et nord audit monsieur Nivard.

Ces biens seront d'abord vendus en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et obtenir de plus amples renseignements en l'étude dudit M^e GILKINET. 766

Rue Vinâve d'Ile, n° 614, on DEMANDE des DEMOI- SELLES sachant travailler dans les MODES. 776

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.

Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en con- naître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 54

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

ADJUDICATION DE PASSAGES D'EAU

Le vendredi 24 octobre 1834, il sera procédé devant M. le gouverneur de la province de Liège, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, audit Liège, au renouvellement des baux des passages d'eau ci-après; savoir :

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| RIVIÈRE DE MEUSE. | Passage de Taverne-à Meuss ou Ampsin. |
| Passage de Cheratte. | Passage de Seilles. |
| Id. d'Ougrée. | RIVIÈRE D'OURTHE. |
| Id. de Jemeppe. | Passage de Chénée. |
| Id. de Chokier. | Id. de Froimont. |
| Id. d'Engis. | |

Pour un terme de six ans à commencer au 1^{er} janvier 1835 et à finir au 31 décembre 1840.

Cette adjudication aura lieu aux clauses et conditions re- prises au cahier des charges, dont on pourra prendre con- naissance dans les bureaux de Messieurs les commissaires des districts de Liège, Huy et Waremme, chez les receveurs des domaines de la province et dans les bureaux de la direc- tion de l'enregistrement, des domaines et des forêts établis au palais de justice à Liège.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, LION. 567

IMMEUBLES A VENDRE.

Mercredi 5 novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé à l'hôtel du Paon, à Tongres, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

Premier lot.

Une pièce de terre de la contenance de 2 bonniers 61 perches 60 aunes, située au hameau de Haren, commune de Bommerhoen, ci-devant arrondissement de Maestricht, tenant au Vergraet, à M. de Selis et autres.

Deuxième lot.

Une autre pièce de terre, située au même lieu, que la précédente dont elle n'est séparée que par le chemin de Femal à Herck, contenant 3 bonniers 79 perches 32 aunes, joignant à Godefroid Dieu, au Kleuyestraet et autres.

Le tout exploité par M. Gisbert Stas de Haren. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 693

MAISON A VENDRE.

Mardi 4 novembre 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON en très bon état, située à Liège, rue derrière le Palais, n^o 74, près des Mineurs, avec cour, grand magasin derrière, propre à être convertie en toute espèce d'atelier, verger, jardin, contenant environ 15 perches, garni de vignes et arbres fruitiers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 691

A VENDRE

La belle FERME de ROUVROY, dont les bâtimens sont neufs et couverts en tuiles, avec étangs, fontaine, prairie plantées d'arbres en plein rapport, jardins et terres labourables d'une contenance de 73 bonniers, situés en la commune d'Horion Hozémont, arrondissement de Liège. S'adresser au notaire PAQUE. 669

AVIS POUR SURRENCHÉRIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège, le 8 octobre 1834, le MOULIN, situé à Voerendael, canton de Heerlen, avec jardin, terres, prés et prairies y attenants, d'une contenance de 7 bonniers 33 perches 56 aunes, a été adjugé pour une somme de 19,200.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra Surenchérir la susdite adjudication et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire depuis le huit octobre présent mois, à midi, jusqu'au jeudi 23 même mois, à la même heure, à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui auquel il a été adjugé et de passer acte de cette surenchère en l'étude et par le ministère du dit maître GILKINET. 696

A VENDRE DEUX MAISONS.

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave-d'Isle, à Liège, deux MAISONS avec cours, situées rues Lulay et Pont Mousset, audit Liège, portant les numéros 64 et 65.

La cour qui se trouve derrière la maison n^o 65, est spacieuse et sera traversée par le prolongement de la rue de la Cathédrale, ce qui donnera à ces bâtimens une grande augmentation de valeur.

S'adresser, pour les bâtimens, à J. N. SOHY aîné, rue de la Cathédrale, n^o 65, et pour connaître les conditions, audit notaire, chargé de donner à LOYER, pour en jouir de suite, UN BEAU QUARTIER, au rez de chaussée, rue Vinave-d'Isle. 678

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi, 23 octobre 1834, à midi, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, une FORTE PARTIE DE BOIS, consistant en gros chênes, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, jantes, rais, belles planches de bateaux et 3,000 pieds de planches de bois blancs. Argent comptant. 677

A LOUER

UNE BELLE FERME, nouvellement bâtie, avec environ 80 bonniers d'EXCELLENTE TERRES et PRAIRIES, située dans l'arrondissement d'Audenarde (Flandre Orientale.)

Cette ferme tient à un grand établissement de distillerie; le fermier jouira des engrais de cet établissement sans devoir donner aucuns soins, et il aura la faculté de reprendre toutes les dépouilles, ustensiles aratoires et engrais de ladite Ferme.

S'adresser à M^e SABY, notaire, à Audenarde, ou à M. LEPOIVRE, régisseur des biens de MM. DOOMS, frères, à Namur. 679

BELLE VENTE DE BOIS TAILLIS.

Mardi 21 octobre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA au château des Granges, à Englebermont, commune de Rotheux, 12 bonniers de BOIS taillis, en plusieurs portions.

Ce BOIS est vieux, essence de chêne et il s'y trouve une partie d'étaçons pour houillères. A crédit 622

GRANDE VENTE DE RASPE ET FUTAIE.

Le 20 octobre 1834, 11 heures du matin, MM. COLLIGNON et RENAULT, propriétaires du grand bois de Chant d'Oiseaux, sis commune de LANDENNE, sur Meuse, feront VENDRE à l'enchère chez Joseph Modave, cabaretier, à Petit Waut, dite commune de LANDENNE, 30 bonniers de raspe âgée de 18 ans, divisés en grande portion, croissant dans leur dit bois de Chant d'Oiseaux, à portée de la Meuse.

Le 21 octobre 1834, 10 heures du matin, et le lendemain s'il y a lieu, les mêmes propriétaires feront VENDRE à l'enchère, toute la futaie croissant sur 40 bonniers dans leur dit bois de Chant d'Oiseaux, à diviser en quantité de marchés, consistant en chênes de 3 à 4 pièces de diamètre, et vernes d'une élévation remarquable, et nombre de hêtres d'une grosseur peu commune.

Recours au pied des arbres. A CREDIT sous caution connue du notaire LOUMAYE. 718

MAISON A VENDRE.

Le lundi, 20 octobre 1834, à trois heures après-midi, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e BOULANGER, une bonne et solide MAISON, située à Liège, vis à vis l'église de Sainte Croix, n^o 867, dont le prix pourra être payé en trois termes égaux, le premier dans les huit jours de la vente, le second à deux ans, et le dernier à quatre ans à partir du jour de la vente avec intérêts à quatre pour cent.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété en l'étude dudit notaire. 715

Adjudication de la construction d'un bâtiment devant servir de maison commune, d'école.

L'administration locale de Dison, fera adjudger publiquement en la demeure du sieur J. H. Courrier, négociant, à Dison, le 3 novembre prochain, à deux heures de relevée, aux clauses et conditions requises au cahier des charges, la construction d'un bâtiment devant servir de maison commune, d'école primaire, etc.

Les soumissions sur papier timbré devront être remises au bureau communal sous enveloppe cachetée avant ou au plus tard le 3 novembre à midi: elles devront énoncer exactement et en toutes lettres la somme pour laquelle l'entrepreneur s'engage de construire l'établissement susmentionné.

Le cahier des charges et plans sont déposés au secrétariat de la mairie où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours (les dimanches exceptés) de 8 heures du matin à midi et de deux à 5 heures du soir.

Dison, le 8 octobre 1834. Le bourgmestre, Lejeune De Bar. 706

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 20 octobre 1834, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit, situés à Fragnée, quartier du Sud de la ville de Liège, savoir:

1^{er} Lot. — Une maison et une paire avec 8 perches 72 aunes, (2 verges grandes) de jardin, tenant à MM. Piellain, Dérpin et aux routes de Fragnée et de Namur.

2^{me} Lot. — Un terrain vague entouré de murs avec huit perches septante deux aunes de jardin, tenant à M^{me} veuve Mouton Stout, au premier lot, à la grande route de Namur et au chemin de Fragnée.

3^{me} Lot. — Une maison en bon état, située au grand Jonckeu, avec 87 perches 18 aunes (un bonnier) de jardin et prairie arborée d'arbres à fruits, joignant à Jalheau ou représentants, à Féodal, à la ruelle du grand Jonckeu et aux représentants De Maugère.

4^{me} Lot. — Une pièce de terre dite le Marais, contenant 47 perches 95 aunes (11 verges g.), joignant M. Lemoine, la grande route, la ruelle du Marais et les représentants Linsmay.

5^{me} Lot. — Une pièce de terre en lieu dit devant la tour audit Fragnée, contenant 47 perches 95 aunes de houblonnière, tenant du Levant au chemin qui conduit au Val Benoit, du Midi à M. Degrady, du Couchant et Nord à la ruelle de Quointe.

6^{me} Lot. — Deux Maisons avec 17 perches 43 aunes 56 centièmes (4 verges g.) de houblonnière, situées devant la tour, tenant à ladite ruelle de Quointe, à Dozin, à la ruelle qui conduit au Val Benoit aux représentants Martial et aux représentants Lemaire.

7^{me} Lot. — Une créance restant du prix de la vente d'un immeuble, due par le sieur J. J. Donnay, de Liège, de 1280 frs. 22 centimes (605 fls. P.-B.) exigible à la première demande du créancier.

8^{me} Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 27 fls Bbt. Liège ou 32 francs, due par Dupont, de Jemeppe.

9^{me} Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 3 fls. 2 sous 2 liards ou 9 francs 87 centimes, due par le sieur Collard, de Beyne, près Liège.

Aux charges, clauses et conditions, que l'on peut voir en étude dudit notaire PAQUE. 564

APARTEMENT à LOUER pour le Noël prochain, composé de 7 à 8 pièces, quai de la Sauvenière, n^o 9.

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le vingt deux novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la FERME d'AULICHAMPS, commune de Hologne aux Pierres, à une lieue de Liège, à proximité de la Chaussée de Dieren-Patar, composée de beaux bâtimens d'exploitation et de quatre-vingt bonniers environ de terres et pré. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège.

IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

Le mardi 4 novembre 1834, neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera pardevant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTES suivants:

1^o Une pièce de houblonnière de 11 perches 45 aunes, située au Champ de Fetrinne à la Boverie, joignant à MM. Van Hulst et Renoz.

2^o Un pré de 8 perches 72 aunes, situé sur Lilay à Longdoz, commune de Liège, joignant à M. Painsmay et à l'eau, et un autre pré de 2 perches 18 aunes, au même endroit, joignant à l'eau et à M. Delchief.

3^o Une rente de 11 francs 58 centimes, due par Jeanne Drienne veuve d'André Declaye, de Bressoux.

4^o Une autre de 30 fr. 39 c., due par la veuve Louis Joseph Benimolin, de Liège.

5^o Une autre de 18 fr. 23 c., due par Laurent Drienne, de Grivegnée.

6^o Une de 30 fr. 39 c., due par Arnold Désamored, demeurant faubourg St-Léonard.

7^o Et une de 8 muids ou 49 rasières 65 litrons 56 des d'épeautre, due par les enfans de Toussaint Ripet, de Boelhe, canton de Waremme.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 668

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 16 oct. — Rentes, 5 p. % 105 80, fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 25, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 90, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 27 1/2, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. % 45 5/8, fin cour., 00 00; 3 p. % 28 1/2, fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 44 00. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 1/8; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 15 oct. — Dette active, 52 3/4 0/0. Ditto, 99 3/4 00 — Bill. de change, 23 1/4 00. — Oblig. du Syndicat, 91 5/8 00/00 — Ditto, 74 3/4 00/00 — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 78 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 5/8 0/0. Ditto de 1828, 104 1/8 0000 — Inscript. russes, 68 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 5/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 11 7/8 00 00 00. — Obl. mét. Autriche, 90 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 00. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 1/2. — Cortès, 42 3/4 00 0/0. — Ditto Grec, 0 — Lot. de Pologne, 121 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	34 9/10 perte.		
Londres.	12 05	11 97 1/2 P	46 15 1/2 P
Paris.	47 5 1/6	A 17 1/16	35 7/8
Francfort.	36 3 1/6	36 1 1/6	35 1/8
Hambourg.	35 7 1/6	35 1/4	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 P 0/0 0. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 0/00. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne, Guebb., 28 3/4 1/4 P. Id. perp. Paris, 5 p. c. 01 0/0. Id. perp. Amst., 46 0/0 00 0/0 00 00 0/0. — Idem dette différée, 12 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 Balles café Brésil, à 30 cents, consom.
250 Balles café Saint Domingue, de 30 à 30 1/2 cents, cons.
135 Balles noix de Galles, de diverses qualités, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 octobre.

Le brick anglais Lily, c. Rogersden, v. de Saint Domingue, ch. de café et coton.

La galéasse mecklenbourgeoise Haus, c. Nieman, v. de Riga, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 17 oct. — Belgique. Dette active, 52 0/0 A. Emp 24 mill., 99 0/0 P 0. — Hollande. Dette active, 54 3/4 0. — Espagne Guebb., 27 1/4 P. 0 Perpétuelle Anvers 3 p. % 0. Id. Amst. 5 p. % 45 3/4 A 00 0/0. Id. Paris 3 p. % 00 0/0 P. Cortès à Lond., 42 1/2 P. Dette diff. 12 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.